

BOURSE

AUX PROJETS DU FIJ

FOND DES INITIATIVES JEUNESSE

SAMBRE AVESNOIS 2019

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

— Généralités

Article 1 — Définition la Bourse aux projets du Fonds des initiatives Jeunesse (FIJ)

La **Bourse aux projets du FIJ** est un dispositif d'aide aux jeunes coordonné par le centre social-culturel de la florentine à Leval en partenariat étroit avec le pôle de développement local Cambrésis-Sambre-Avesnois de la CAF du Nord - Agence de Maubeuge.

Cette bourse a vocation à encourager la prise d'initiative, par les jeunes de 11 à 17 ans sur la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, dans le montage de « primo-projets » et de « micro-projets » afin de développer la culture de projet.

Article 2 — Objectifs de la Bourse aux projets du FIJ

Complémentaire des aides existantes, la bourse aux est un dispositif qui place le jeune en « semi-autonomie ». Elle servira naturellement de passerelle vers le C.L.A.P. mené par Réussir en Sambre Avesnois (préparation en amont des 16-17 ans à la mise en œuvre autonome de projets) et autres dispositifs existants (parcours vacances...).

- Proposer un accompagnement technique, pédagogique et financier aux jeunes de 11 à 17 ans de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre porteurs de projets définis dans le cadre du dispositif.
- Favoriser l'émergence et développer la culture de projets collectifs chez les jeunes.
- Valoriser les projets et les actions portés par les jeunes.
- Soutenir, encourager l'engagement des jeunes et créer un lieu d'échanges.

— Critères de recevabilités relatifs aux porteurs du projet

Article 3 — Condition d'âge

La **Bourse aux projets du FIJ** est accessible à tous les jeunes de 11 à 17 ans révolus. Les projets doivent être collectifs et tous les membres du groupe doivent respecter les critères d'âge.

Article 4 — Condition de domiciliation

La bourse aux projets du FIJ est ouverte aux jeunes domiciliés sur les communes situées sur le territoire :

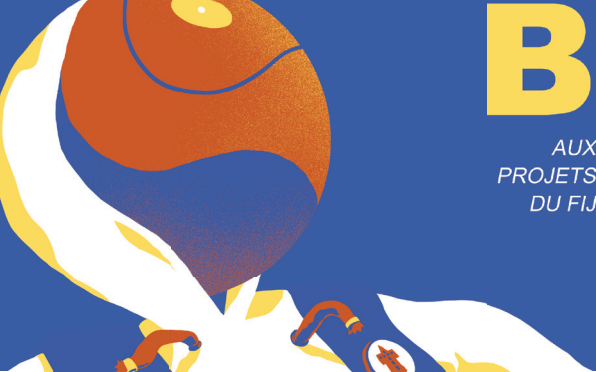
- CAMVS : Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (43 communes, siège à Maubeuge)

Maubeuge (siège), Aibes, Assevent, Aulnoye-Aymeries, Bachant, Beaufort, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Boussières-sur-Sambre, Boussois, Cerfontaine, Colleret, Cousolre, Éclaires, Écuélin, Élesmes, Feignies, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Gognies-Chaussée, Hautmont, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Louvroil, Mairieux, Marpent, Monceau-Saint-Waast, Neuf-Mesnil, Noyelles Sur Sambre, Obrechies, Pont-sur-Sambre, Quiévelon, Recquignies, Rousies, Saint-Remy-Chaussée, Saint-Remy-du-Nord, Sassegnies, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole

Article 5 — Critères liés aux porteurs de projet

Les jeunes répondants aux conditions ci-avant mentionnées :

- Doivent être parrainés par une structure partenaire (Centres Sociaux, Point Information Jeunesse, Clubs de prévention, associations sportives, culturelles et artistiques...) ou être constitués en Association Junior



BOURSE

AUX PROJETS DU FIJ

SAMBRE AVESNOIS 2019

FOND DES INITIATIVES JEUNESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Les projets qui seront présentés dans le cadre de cette bourse devront associer les parents. A minima, les familles seront informées des projets mis en place par les jeunes (attestation).

De plus, les parents des jeunes ayant obtenus une subvention seront conviés lors du Forum d'Initiatives des Jeunes. Organisé en fin d'année, ils pourront s'investir pleinement dans l'organisation de cet évènement qui se veut festif, rassembleur et d'échanges réciproques.

Les familles seront essentiellement informées grâce à l'élaboration d'outils issue des nouvelles technologies de l'information et de la communication mais également par la diffusion d'affiches, de flyers... Ils seront également conviés à participer aux réunions de travail entre le référent et les jeunes pour connaître l'état d'avancement des projets.

- Concernant le porteur de projet : un même jeune peut-être porteur d'un seul projet par session, et jusqu'à la présentation du bilan du projet ayant été financé. Pour pouvoir déposer un nouveau projet, le jeune devra donc avoir présenté le bilan du projet précédent. Si ces conditions sont respectées, le jeune peut donc déposer plusieurs dossiers dans l'année.

— Critères de recevabilité liés aux projets

Article 6 — Types de projets éligibles

La **Bourse aux projets du FIJ** aide les premières initiatives individuelles et/ou collectives, qui s'inscrivent dans les domaines suivants :

- Citoyenneté & Animation de la vie locale
- Culture & Art
- Développement durable / Environnement
- Le Sport (hors participation aux compétitions sportives)
- La Santé, le Bien-être, l'Estime de soi
- La Solidarité locale, nationale et internationale
- Les sciences et techniques
- Le numérique
- Les loisirs

Les projets ne devront pas être d'intérêt individuel mais d'utilité collective. Ils pourront être à destination des jeunes, mais aussi de toute autre tranche de la population (petite enfance, enfance, personnes âgées...).

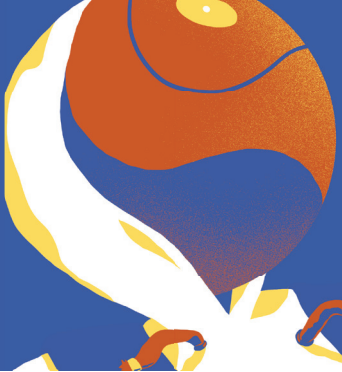
Article 7 — Critères d'examen des projets

Les porteurs de projets devront obligatoirement présenter leur demande au comité « jeunesse » parrainé par le coordinateur de la bourse et un représentant de la CAF. Ils vont pouvoir ainsi mesurer l'implication des jeunes porteurs, vérifier la compréhension du projet, sa faisabilité technique et financière, et s'assurer également que le dossier est finalisé, complet, et que les différents critères de recevabilité sont respectés.

Article 8 — Types de projets non éligibles

Sont exclus du dispositif de la bourse les projets :

- à caractère religieux, politique ou sectaire,
- se limitant à des activités ludiques et de pure consommation
- de création économique à but lucratif
- en lien direct avec le cursus scolaire, universitaire ou de formation professionnelle, de formation (BAFA...)



BOURSE

AUX PROJETS DU FIJ

SAMBRE AVESNOIS 2019

FOND DES INITIATIVES JEUNESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux
- Les séjours linguistiques
- La participation à des compétitions sportives

— Financement

Article 9 — Montant attribué et modalités de versement

L'aide accordée, se fera sur présentation du budget prévisionnel avec tous les devis justificatifs au nom de la structure porteuse principal du projet :

- 1100€ à 5000 € de budget total. La bourse aux projets du fonds des initiatives jeunesse financera à hauteur de 60% du budget total sur justificatif
- Les actions d'autofinancement sont obligatoires
- Les couts de personnel encadrant les jeunes ne sont pas pris en charge.

Les modalités de versement seront précisées dans la convention. A titre indicatif, le versement pourra être déclenché par la présentation d'une mémoire de frais avec facture permettant de justifier du début de réalisation du projet des jeunes.

Un coup de pouce supplémentaire dit « coup de cœur » pourra être attribué aux projets créatifs, innovants et solidaire portés par les jeunes eux-mêmes.

Article 9.1 — Contractualisation des rapports

Chaque décision d'attribution de la **Bourse aux projets du FIJ** sera suivie de la conclusion d'une convention destinée à fixer :

- Le contenu du projet des jeunes,
- Les modalités du concours de la bourse à ce projet des jeunes
- L'objet et les modalités d'organisation du projet proposé par le ou les lauréats.
- Le financement octroyé
- Le mode de facturation

• *Exemple de situation :*

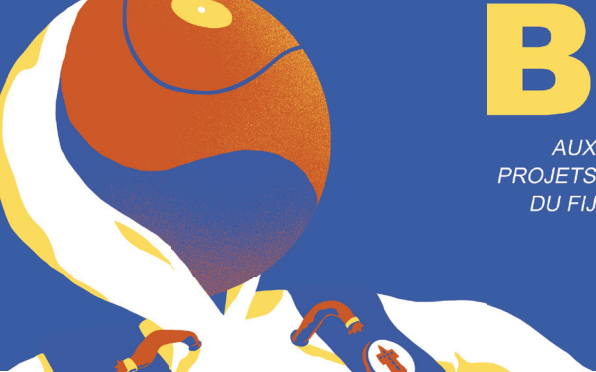
Exemple de situation : Le centre social et culturel la Florentine s'engage à payer l'ensemble des dépenses affectés au projet pour le compte de la structure porteuse sur présentation des factures directement adressées au CSC la Florentine (ou sur présentation d'une mémoire de frais).

Cette convention doit obligatoirement être signée avant le début de l'action.

La convention sera conclue entre le groupe de jeunes, le centre social et culturel la Florentine et la structure qui parraine les jeunes.

Aucun versement ne pourra avoir lieu avant la conclusion de cette convention d'engagement.

Le projet d'action doit être réalisé en 2019 : la subvention est annuelle.



Article 10 — Ordre de financement

Les attributions au titre de la bourse s'effectueront dans la limite des crédits disponibles.

— Procédure

Article 11 — Demande de financement

Pour solliciter une aide financière, tout porteur de projet doit suivre la procédure décrite dans les articles suivants.

Article 11.1 — Retrait du dossier

Tout porteur de projet doit retirer un dossier de candidature type du dispositif auprès d'une des structures du territoire ou en nous contactant directement au Centre Social et Culturel la Florentine.

Article 11.2 — Elaboration du dossier et accompagnement

Le projet doit obligatoirement être issu de l'initiative d'un groupe de jeunes exclusivement.

Le ou les jeune(s) devront s'inscrire dans une véritable démarche en assurant la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet, avec l'aide d'un référent adulte d'une structure du territoire de la C.A.M.V.S.

Le coordinateur s'assurera que le dossier reçu est bien finalisé et complet. Il devra contenir :

- Le dossier de candidature complété (avec le budget, l'autorisation parentale...)
- La photocopie de la carte d'identité de chaque jeune porteur du projet présenté
- Les références de la structure à laquelle le chèque sera adressé en cas d'acceptation de la demande de financement
- Tout document annexe utile à la bonne compréhension du projet (devis, photos...).

Article 11.3 — Dépôt du dossier

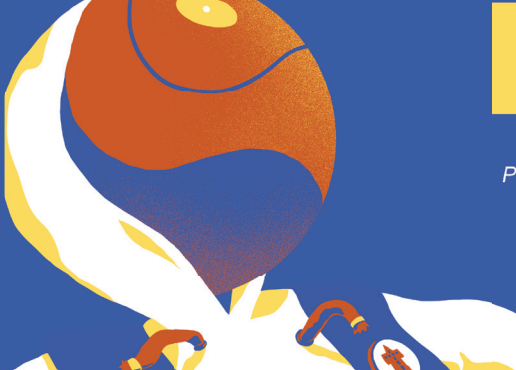
Au moins deux semaines avant le jury d'attribution, tout porteur de projet doit déposer son dossier auprès du comité de validation. Ce dernier se réunira pour étudier les dossiers déposés et émettre un avis sur chacun. Le comité valide la forme, le contenu et l'engagement et peut reporter le passage du projet en jury.

Article 12 — Organisation du jury d'attribution

Les porteurs de projet devront obligatoirement soutenir leur projet devant le jury sous forme de présentation puis de questions par le jury ; le référent du ou des jeune(s) sera également présent en soutien mais n'interviendra pas, sauf à la demande du jury.

Lors de la commission les jeunes doivent expliquer SEULS leur projet devant le jury d'attribution

Les dossiers seront examinés par un jury d'attribution composé de jeunes eux-mêmes car il s'agit bien d'un dispositif visant à l'autonomie, la prise de parole et de responsabilité des adolescents. Ils seront parrainés par le coordinateur de la bourse aux projets du FIJ et un représentant de la CAF. Ce jury est chargé de valider les projets soutenus individuellement ou collectivement.



— Dates des réunions 2019

Prés commission étude des dossiers

23 Octobre

6 Novembre

20 Novembre

4 Décembre

Passage en jury d'attribution

30 octobre

13 Novembre

27 Novembre

18 Décembre

Article 13 — Versement des aides

Le versement des aides est engagé à hauteur de **100 % du financement sollicité**, suite à un avis favorable du jury d'attribution, à la structure du référent adulte qui a accompagné le projet du ou des jeune(s).

— Engagements

Article 14 — Suivi de projet

Si le projet reçoit un avis favorable, les jeunes et leur référent devront signer une convention d'engagement reprenant les conditions d'utilisation effective de la subvention, le délai de réalisation du projet (un an maximum), et la nécessité de présenter un bilan financier (justification des différentes dépenses réalisées via le référent adulte du projet) et qualitatif au terme du projet.

Le suivi sera réalisé par le référent du ou des jeune(s) ayant déposé un dossier dans le cadre de la bourse validé par le jury.

Ce travail sera réalisé en étroite collaboration avec le coordinateur de la bourse qui sera la personne ressource et relais du jury (faire des points d'étape sur l'avancée des projets, évaluer l'implication réelle des jeunes au niveau de la mise en œuvre des projets...).

Article 15 — Valorisation du projet

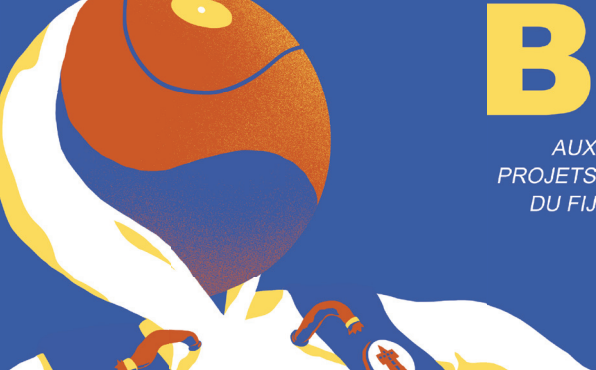
Le jeune ou le groupe de jeunes s'engagent à présenter lors du forum annuel de la bourse le ou leur projet, forum prévu courant décembre.

Le choix du support est libre (reportage photos, vidéo, dossier papier...).

Article 16 — Modification et utilisation des fonds

Les porteurs de projets s'engagent à informer le coordinateur de la bourse de tout changement de nature à modifier ou affecter les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature.

Les attributaires s'engagent à affecter l'aide de la bourse uniquement au financement des dépenses liées aux actions organisées dans le cadre du projet ayant fait l'objet d'une présentation devant les jurys de la bourse des initiatives jeunes.



BOURSE

AUX PROJETS DU FIJ

SAMBRE AVESNOIS 2019

FOND DES INITIATIVES JEUNESSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 17 — Le recouvrement des subventions allouées, des trop-perçus et des excédents sur réalisation

En cas d'abandon total ou partiel du projet, le coordinateur de la bourse pourra demander la restitution du financement attribué, par toute voie de fait, déduction faite, le cas échéant, des sommes engagées justifiées par présentation des factures acquittées.

Article 18 — Communication

Les porteurs de projets s'engagent à citer la bourse des initiatives jeunes et à insérer les logos de la CAF du Nord et du Centre Social et culture de la florentine d'Aulnoye-Aymeries dans toute action de communication concernant leur projet.

Article 19 — Date d'entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 01 octobre 2019.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Hichem Lyazali, Coordinateur

**Centre Social & Culturel La Florentine,
ZAE La Florentine 59620 Leval**

03 27 58 23 50 — 06 51 89 89 19

espaceflorentinejeunesse@orange.fr

Le coordinateur est chargé de gérer pédagogiquement et financièrement la bourse aux projet du FIJ, il anime ce dispositif sur le territoire de la CAMVS.

Il organise aussi les rencontres avec le jury d'attribution et il se rendra disponible pour toutes les questions que vous avez.